



Règlement du prix santé & citoyenneté 2011

- **Article 1** : Novartis, dont le siège est situé 2 et 4, rue Lionel Terray - 92506 Rueil-Malmaison organise le prix multimédia santé & citoyenneté dont l'objectif est d'encourager les étudiants en journalisme à s'intéresser à l'information concernant les actions solidaires et citoyennes dans le domaine de la santé.
- **Article 2** : Le prix récompense le meilleur projet de reportage en France ou à l'étranger consacré au thème défini pour l'année en cours. Le projet devra **obligatoirement** comporter une approche multimédia avec une partie écrite (article rédigé illustré ou non de photographies) et une partie audiovisuelle (radio et vidéo). Le thème du prix sera amené à changer chaque année. Pour l'année 2011, le thème est : « **L'accès aux soins et aux médicaments pour les plus démunis** »
- **Article 3** : Le prix santé & citoyenneté comporte une **dotation globale de 12 000 euros** permettant au jury d'attribuer trois prix d'un montant respectif de 1500 euros (1^{er} prix), 1000 euros (2^{ème} prix) et 500 euros (3^{ème} prix). Par ailleurs, les deux premiers prix se verront accorder chacun une bourse de réalisation conditionnée à la réalisation du projet. Ces deux bourses seront d'un montant total de 6000 euros et il appartiendra au jury de déterminer pour chaque prix le montant qui sera alloué à chacun des lauréats. Le montant de chaque bourse de réalisation attribuée sera donc laissé à l'appréciation du jury. Par ailleurs, le premier prix sera abondé d'une dotation d'un montant de 3000 euros au profit de l'école ou de l'organisme de formation dont est issu le lauréat ou les lauréats. Cette dotation pourra prendre la forme d'un don de matériel audiovisuel ou d'une bourse d'étude destinée à aider un étudiant en journalisme présentant des difficultés financières. Le choix de la bourse ou du don de matériel sera laissé à l'appréciation de l'établissement primé.
- **Article 4** : Pour participer au prix santé & citoyenneté de Novartis, les candidats doivent justifier d'une inscription en dernière année dans un établissement de formation reconnu par le Comité de la Carte d'Identité Professionnelle des Journalistes (cf liste en annexe 1). Dans tous les cas, ils doivent être âgés de moins de 28 ans à la date limite de dépôt des candidatures. La participation est gratuite. Novartis met sur le site internet www.prixantecitoyennete.com l'ensemble des informations relatives à l'organisation du prix et aux modalités de participation.
- **Article 5** : Les candidats peuvent concourir seuls ou par équipe de deux. Les dossiers de candidature sont téléchargeables à partir du 1er juillet 2011 sur le site www.prixantecitoyennete.com. Les candidats sont invités à transmettre par voie électronique leur dossier de candidature dûment rempli au plus tard le **mercredi 30 novembre 2011 minuit** (*date et heure limites de réception des dossiers*) sur le site www.prixantecitoyennete.com. Les dossiers reçus au-delà de cette date limite ne seront pas pris en compte. Pour chaque dossier dûment réceptionné, un accusé de réception sera transmis aux candidats par voie électronique; sans réception de l'accusé de réception dans les 48 heures suivant l'inscription, les candidats sont invités à renouveler leur inscription ou contacter par téléphone les organisateurs (coordonnées figurant dans la section contact du site www.prixantecitoyennete.com).
- **Article 6** : Le jury, composé d'un représentant de Novartis et de professionnels indépendants de Novartis issus de la presse écrite, de la radio et de la télévision, pourra procéder à la présélection de trois projets finalistes. Le jury appréciera :
 - l'intérêt journalistique et la pertinence du projet par rapport au thème;
 - l'originalité, l'impact du projet et son intérêt pour le public ;
 - la capacité à gérer dans sa globalité la dimension multimédia du projet ;
 - l'étendue du travail d'investigation sur les actions citoyennes et solidaires (recherche et collecte d'informations, ressources mises en œuvre et travaux préparatoires...);
 - l'objectivité, l'indépendance et le respect des principes éthiques du journalisme.

Le jury se réserve également le droit de rejeter toute candidature non conforme au règlement du concours.

- **Article 6 bis** : Les candidats des projets finalistes seront invités à venir défendre leur projet à Paris **le lundi 19 décembre 2011**. La délibération du jury interviendra le jour même. Les décisions du jury seront sans appel. Novartis organisera le déplacement des candidats finalistes et prendra en charge les frais de déplacement (billets de train ou d'avion/ hôtel si nécessaire). Ces conditions ne s'appliquent pas aux étudiants parisiens.
- **Article 7** - Avant de recevoir le prix et la bourse de réalisation permettant la réalisation du reportage, les lauréats du premier et deuxième prix seront invités à signer un document les engageant à réaliser leur reportage. Les sommes correspondantes ne seront pas débloquées avant la signature de cet engagement. Ils devront fournir à Novartis, au plus tard le **31 mars 2012** leur reportage sous forme d'un webdocumentaire accompagné d'un DVD contenant l'article illustré ou non de photographies, les bandes « son » et/ou les vidéos réalisées. Le montant de la bourse de réalisation qui sera attribuée pour réaliser les reportages sera défini par le jury en fonction du budget prévisionnel établi par le ou les candidats.
- **Article 7 bis** - En cas d'impossibilité pour l'équipe lauréate de réaliser le reportage dans les délais impartis ou conformément au projet ayant été primé, Novartis se réserve le droit de réattribuer ou non la bourse de réalisation à un autre candidat. Dans cette hypothèse, l'équipe lauréate devra restituer à Novartis l'ensemble des sommes versées au titre de la bourse de réalisation.
- **Article 8** – Le ou les lauréats du prix santé & citoyenneté autorisent Novartis et/ou toutes les sociétés désignées par elle et appartenant au même groupe et les éventuels partenaires média associés au prix à utiliser leurs nom, prénom et leur photo ainsi que les éléments du reportage réalisé sur quelque document que ce soit sans limitation de durée, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que le prix et la bourse de réalisation octroyés pour la réalisation du reportage. A ce titre, les participants présélectionnés pour défendre leur projet devront impérativement, avant de participer à la réunion de présentation devant le jury (réunion prévue le 19 décembre 2011) renvoyer par fax ou par courrier à Novartis le formulaire, joint en annexe 2 du présent règlement, complété et signé ainsi qu'un CV détaillé. Les lauréats primés ne peuvent pas poser leur candidature en utilisant le projet primé pour un autre prix sponsorisé par un autre organisme sans l'autorisation préalable et écrite de Novartis. Les lauréats ont disposition pleine et entière du reportage réalisé et pourront soumettre leur reportage à la publication de tous supports de leur choix. En cas de publication, les lauréats s'engagent à en informer au préalable Novartis et à faire mentionner par le support que le reportage a reçu le prix santé & citoyenneté.
- **Article 9** - La participation au prix santé & citoyenneté implique l'acceptation pleine et entière des modalités du règlement. Les candidats renoncent à tout recours portant sur ses conditions d'organisation et son déroulement ou sur ses résultats, ainsi qu'à tout recours contre les décisions du jury.

Annexe 1

Liste des établissements reconnus par le Comité de la Carte d'Identité Professionnelle des Journalistes

- Centre de Formation des Journalistes - C.F.J.Paris,
 - Ecole Supérieure de Journalisme - E.S.J Lille,
 - Institut Pratique de Journalisme - I.P.J Paris,
 - CELSA - Neuilly sur Seine,
- Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme – CUEJ Strasbourg,
- Ecole de Journalisme et de Communication de la Méditerranée - EJCM Marseille,
 - Institut de Journalisme Bordeaux Aquitaine – I.J.B.A
 - Institut Universitaire de Journalisme de Tours,
 - Ecole de Journalisme de Toulouse - EJT,
- Institut Universitaire de Journalisme de Rennes Lannion,
 - Ecole de Journalisme de Grenoble Echirolles,
 - Institut Français de Presse – IFP – Assas Paris II
 - Ecole de journalisme - Sciences Po

Annexe 2 - Formulaire d'autorisation d'utilisation du reportage

Pour tout candidat présélectionné et invité à venir défendre son projet devant le jury à l'édition 2011 du « prix santé & citoyenneté » organisé par les laboratoires Novartis Pharma S.A.S.

Nous soussignés(es)

(Nom et Prénom de chaque candidat).....

Adresse :

(Nom et Prénom de chaque candidat).....

Adresse :

Autorisons expressément les laboratoires Novartis Pharma SAS et/ou toutes les sociétés désignées par elle et appartenant au même groupe ainsi que les éventuels partenaires média associés au concours « prix santé & citoyenneté 2011 » (ci-après dénommés les « **Organisateurs** »), à utiliser nos noms, prénoms et nos photos ainsi que les éléments du reportage que nous réaliserons grâce à l'obtention du prix et de la bourse de réalisation du prix santé et citoyenneté sur quelque document que ce soit dans les conditions suivantes :

- les Organisateurs pourront diffuser, reproduire et représenter tout ou partie des éléments constituant mon reportage, intégralement ou par extraits, sur le site Internet du prix, sur les sites Internet/Intranet des Organisateurs, ainsi que sur tout document réalisé par les Organisateurs (tels que brochures, affiches, journal, dossiers de presse, flyer...) et diffusé en France (et/ou pays francophones).
- les Organisateurs pourront également utiliser notre reportage dans le cadre de manifestations ou de congrès organisés en France (et/ou pays francophones), à destinations des professionnels de santé, des patients et/ou du Grand Public.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit et pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle.

Toute autre utilisation de notre reportage non prévue dans la présente autorisation devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de notre part (notamment en cas de traduction ou adaptation de notre création).

Les Organisateurs s'interdisent expressément de procéder à une exploitation de notre reportage susceptible de porter atteinte à notre vie privée ou à notre réputation, d'utiliser notre création pour une exploitation commerciale ou d'utiliser notre création sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Nous reconnaissons être entièrement remplis de nos droits et nous ne pourrions prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Nous garantissons les Organisateurs que notre reportage sera réalisé par nos soins en conformité avec le Code de la Propriété intellectuelle et ne violera pas les droits d'un tiers (dont droit d'auteur, droit de la propriété, droit de la personnalité).

Nous garantissons que nous ne sommes pas liés par un quelconque contrat relatif à l'utilisation de notre nom ou de notre reportage. Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à, le.....

Signature de chaque équipier (mention lu et approuvé)

Formulaire à retourner par courrier ou par fax à :
Novartis Pharma S.A.S.
Direction de la Communication - Prix santé & citoyenneté 2011
2 et 4 rue Lionel Terray BP 308
92 506 Rueil-Malmaison Cedex
Fax : 01 55 47 64 20

Conformément au règlement du concours déposé à l'étude d'huissier **Maître Plouchard – Louvres 95380**.